



Direction générale  
de l'enseignement supérieur et  
de l'insertion professionnelle

Direction générale  
de la recherche et de l'innovation

Service  
de la coordination des stratégies de  
l'enseignement supérieur et  
de la recherche

Sous-direction  
des systèmes d'information et  
des études statistiques

Département des études statistiques  
de la Recherche

# ENQUÊTE SUR LES BUDGETS CONSACRÉS À LA RECHERCHE ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (R&T), À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA VIE ÉTUDIANTE (ES&VE) PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ENQUÊTE COLLTERR)

**Référence** : Circulaire relative au programme 2025 des opérations statistiques et de contrôle de gestion des directions d'administration centrale.

## Notice explicative

# Généralités

## OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Depuis 2002, l'enquête sur les budgets de recherche et technologie des collectivités territoriales vise à mesurer l'intervention des collectivités territoriales dans le soutien à la R&T.

**Depuis l'enquête 2017, le champ de l'enquête prend en compte l'intervention des collectivités territoriales en faveur de la RECHERCHE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (R&T) - y compris l'innovation - ainsi que l'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VIE ÉTUDIANTE (ES&VE).**

**À partir de l'enquête 2019 le rythme devient biennal, l'interrogation a lieu les années impaires.**

Les résultats de cette enquête statistique permettent de répondre aux besoins d'information en la matière à l'échelon national et local.

## MODALITÉS DE RÉPONSE pour chacun des trois tableaux du questionnaire

### 1) La réponse est attendue en CRÉDITS DE PAIEMENT.

→ Les montants inscrits cumulent les dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement. Les prévisions de l'année en cours, proviennent du budget primitif de la collectivité.

!! Les montants indiqués ne doivent pas correspondre à des autorisations d'engagement ou autorisations de programme pluriannuelles !!

### 2) Seule la partie "FINANCÉE EN PROPRE " par la collectivité est à prendre en compte.

→ C'est-à-dire, en dehors des financements européens ou nationaux (fonds de concours, subventions,...) ou attribués par une autre collectivité territoriale, y compris lorsque la collectivité interrogée est maître d'œuvre de l'action.

En particulier, les fonds du PO Feder ne sont donc pas à intégrer.

→ En cas de recettes et de dépenses sur une même opération (exemple : si la collectivité interrogée a la gestion complète d'un lieu d'hébergement pour les étudiants) indiquer le solde "Dépenses - Recettes". Le solde sera négatif si la collectivité fait, une année donnée, des bénéfices.

### 3) Indiquer les montants TTC et en MILLIERS D'EUROS (k€) : saisir un nombre entier arrondi au millier d'euros le plus proche.

Exemple : pour un montant de '105 674 euros' saisir '106' dans l'application web.

### 4) Trois tableaux sont à compléter.

- Tableau 1 : Ventilation du budget Recherche et Transfert de technologie (R&T), par grands types d'opérations ;

- Tableau 2 : Ventilation du budget Enseignement supérieur et Vie étudiante (ES&VE), par grands types d'opérations ;

- Tableau 3 : Part du CPER et de l'International, dans les budgets R&T et ES&VE, et part des pôles de compétitivité dans le budget R&T.

Depuis 2025, les dépenses de R&T en faveur des pôles de compétitivité sont résumées dans une unique question du tableau 3 plutôt que détaillées par type de dépense, mais ces montants doivent être inclus dans les budgets demandés dans le tableau 1.

Depuis 2023, l'année de génération des CPER n'est plus demandée ; les parts du PIA et de l'opération CAMPUS ne constituent plus une question à part mais sont toujours comptabilisées dans les dépenses.

ATTENTION, un même financement ne peut se trouver à la fois dans le tableau 1 et le tableau 2. En cas d'impossibilité à séparer la part R&T (tableau 1) de la part ES&VE (tableau 2), il vous convient d'estimer la répartition. La clé de répartition, sous forme de fraction ou de pourcentage, sera alors précisée dans la partie "commentaire" relative à l'opération concernée (immobilier, équipement...).

# Définitions

## **TABLEAU 1 : BUDGET R&T recherche et transfert de technologie**

**Le budget total R&T** correspond à l'ensemble des financements destinés à développer les activités de recherche et développement des universités et des organismes publics, à soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche, à développer la culture scientifique et technique.

→ **Les financements doivent être tournés spécifiquement vers la recherche. Si une action profite de façon indirecte à la recherche (Exemple : installation d'un réseau THD tout public sur le territoire), n'étant pas spécifique au domaine de la recherche, elle est considérée comme hors champ et n'est donc pas à prendre en compte.**

POUR LES ACTIONS COMMUNES "RECHERCHE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR", lors d'une opération immobilière par exemple.

Il convient d'estimer au mieux la répartition des financements entre les tableaux 1 et 2, en indiquant la clé de répartition dans la colonne commentaire.

## **TABLEAU 2 : BUDGET ES&VE enseignement supérieur et vie étudiante**

**Le budget total ES&VE** correspond à l'ensemble des financements destinés à soutenir l'enseignement supérieur, développer les offres de formation, aider la vie étudiante et à en assurer la promotion.

→ **Les financements doivent être tournés spécifiquement vers l'enseignement supérieur. Si une action profite de façon indirecte à l'enseignement supérieur (Exemple : construction d'un lycée ayant des classes CPGE / BTS ou construction d'un bâtiment accueillant les formations sanitaires et sociales), n'étant pas spécifique à l'enseignement supérieur, elle est considérée comme hors champ et n'est donc pas à prendre en compte.**

**Ainsi, les aides aux jeunes ne sont pas à prendre en compte dans l'enquête, sauf pour la partie des aides aux étudiants ; c'est cette partie, et elle seule, qu'il faut inscrire s'il est possible de l'isoler ou de l'estimer.**

L'enseignement supérieur (ES) comprend le secteur public comme le secteur privé. Il commence après le baccalauréat (ou DAEU ou diplômes étrangers donnant accès à l'ES) et finit avec le niveau Master ou équivalent. **Les actions relatives aux doctorants, docteurs et postdocs sont comptabilisées dans la partie recherche (R&T).**

Tous les types d'établissements d'ES sont compris (universités, grandes écoles, BTS, classes préparatoires aux grandes écoles CPGE, écoles supérieures artistiques et culturelles, écoles paramédicales et sociales...) tant que les financements uniquement relatifs à l'ES peuvent être isolés. De même, toutes les formes d'ES peuvent être prises en compte (y compris enseignement à distance, formation continue, formation par alternance ou par apprentissage).

La vie étudiante (VE) est relative aux élèves de l'enseignement supérieur. Elle concerne l'hébergement étudiant, la restauration des étudiants, les activités extra-scolaires des étudiants...

## **TABLEAU 3 : part du CPER et de l'international dans les budgets R&T et ES&VE et part des pôles de compétitivité dans les budgets R&T**

Le tableau 3 recueille, parmi les financements totaux en faveur de la R&T et ES&VE des collectivités territoriales, ceux inscrits dans les **contrats de plan État-région (CPER) - et dans les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) -**, soit à la partie "Recherche / Transfert / Innovation" soit à la partie "Enseignement supérieur / Vie étudiante". Ces montants devraient être au moins égaux au sommes des opérations immobilières liées aux CPER dans les tableaux 1 et 2.

Le tableau 3 recueille aussi les **financements relatifs à l'international** parmi les budgets totaux R&T d'une part et ES&VE d'autre part.

Les opérations ainsi financées comportent une dimension européenne ou internationale s'inscrivant dans les stratégies locales de soutien à la R&T ou à l'ES&VE.

Enfin, le tableau 3 recueille la part des financements de R&T qui s'inscrivent dans le cadre des **pôles de compétitivité**.

# Les tableaux à compléter

## **TABLEAU 1 :**

### **VENTILATION DU BUDGET R&T (recherche et transfert de technologie)**

#### **PAR TYPE D'OPÉRATION**

#### **100. Opérations immobilières recherche**

Elles correspondent aux opérations de construction, de restructuration ou de rénovation de locaux et bâtiments dédiés à la recherche (laboratoires universitaires, centres de recherche, maisons d'accueil de chercheurs,... ainsi que les pépinières d'entreprises innovantes et les pépinières de haute technologie qui couvrent les activités « industrie pharmaceutique », « fabrication de produits informatiques, électroniques et d'optique », « construction aéronautique et spatiale » correspondant aux valeurs 21 / 26 et 30.3 de la nomenclature d'activités françaises NAFv2).

Ces opérations peuvent s'inscrire dans le cadre du CPER (lignes 111, 112 et 113 - toutes générations de CPER confondues) ou ne pas être dans le cadre du CPER (lignes 121, 122 et 123). Lorsqu'elles sont dans le cadre du CPER, elles vont inclure notamment le volet « recherche » des constructions universitaires.

→ Ne sont donc pas à prendre en compte :

- les opérations immobilières concernant des bâtiments ou locaux universitaires uniquement dédiés à des activités d'enseignement ou de vie universitaire, ceux-ci étant en dehors du champ de l'enquête ;

- les équipements des laboratoires, qui sont à ventiler dans les rubriques 2 (pour le secteur public) et 3 (pour le secteur privé) ;

- les opérations immobilières concernant des pépinières ou hôtels d'entreprises qui ne sont pas uniquement dédiés à l'innovation ou à la haute technologie.

*n.b. en cas de difficulté à isoler la part R&T à prendre en compte, merci de le signaler dans votre réponse.*

#### **200. Equipement de laboratoires publics**

Ces opérations renvoient au financement de tous les achats d'équipements nécessaires à la réalisation de travaux de recherche dans les laboratoires universitaires et plus généralement de l'enseignement supérieur, ceux des organismes publics de recherche et des institutions sans but lucratif.

Il est demandé d'en distinguer les opérations inscrites au CPER (toutes générations de CPER confondues : ligne 210) de celles qui ne le sont pas (ligne 220).

#### **300. Transferts de technologie - Aides en direction des entreprises innovantes**

Il s'agit de toutes les opérations visant à améliorer l'accès des entreprises aux moyens humains et techniques nécessaires à une démarche innovante et à favoriser le développement d'une recherche technologique.

Les opérations de transfert de technologie concernent notamment :

310. le financement de la recherche technologique partenariale ou collaborative c'est-à-dire des actions favorisant les échanges entre l'ensemble de la recherche publique et celle des entreprises. Exemples : financement des centres nationaux de recherche technologique (CNRT) et des Instituts de recherche technologique (IRT), de sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT), de consortium public-privé, financement de projets en partenariat public-privé (dont projets labellisés par les pôles comme les projets "FUI", cofinancés par le fonds unique interministériel) et autres contrats d'études public-privé ;

320. le financement des structures d'interface avec les PME visant à soutenir l'innovation et le développement technologique dans les PME/PMI : centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT); centres de ressources technologiques (CRT) et cellules de diffusion technologique (CDT), plates-formes technologiques (PFT), fablab, réseaux de développement technologique (RDT), aides à la gouvernance des pôles de compétitivité ou adhésion, cellules de valorisation des universités,... ;

330. les aides à la création d'entreprises innovantes : financement d'incubateurs d'entreprises innovantes, soutien aux pépinières de haute technologie (hors immobilier), fonds d'amorçage pour le financement de jeunes entreprises innovantes en création ;

340. la rubrique autres comprend plus généralement tout type d'aide à la recherche dans les entreprises non mentionné par ailleurs (dont, par exemple, le fonds régional pour l'innovation non déjà ventilé). *Merci de les décrire.*

#### **400. Réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche**

Il s'agit du financement des réseaux haut-débit permettant de soutenir les projets de recherche (publique comme industrielle) tel que RENATER et du financement des technologies de l'information et de la communication (TIC) facilitant la résolution de problèmes scientifiques.

→ ne pas prendre en compte, par exemple, l'installation d'un réseau haut-débit à finalité tout public sur un territoire.

**TABLEAU 1 :**  
**VENTILATION DU BUDGET R&T**  
**PAR TYPE D'OPÉRATION**  
**(suite)**

**500. Projets de recherche des organismes publics**

Il s'agit d'opérations de financements de projets de la recherche publique sur des thématiques spécifiques, d'opérations visant à constituer et à structurer les équipes de recherche (création de réseaux de recherche) ou plus généralement d'opérations de soutien des organismes publics de recherche (enseignement supérieur, organismes publics de recherche et institutions sans but lucratif). Les aides apportées aux fondations universitaires entrent dans cette rubrique. Le financement de chaires s'inscrit également dans cette ligne (chaires d'excellence, chaires internationales de recherche,...). Cette ligne ne prend pas en compte le soutien à des projets de recherche technologique impliquant une coopération entre laboratoires publics et entreprises (financements déjà comptabilisés dans la partie transferts de technologie - ligne 310).

**600. Aides aux chercheurs, colloques**

Elles comprennent :

610. les financements d'allocations doctorales ou post-doctorales, y compris doctorants Cifre qu'ils soient ou non employés par la collectivité.

611 isole la part relative aux doctorants Cifre employés par la collectivité ;

620. les aides à la mobilité des chercheurs, à l'accueil de chercheurs (post-docs, chercheurs étrangers) ;

630. les autres budgets consacrés à l'aide aux chercheurs dont, par exemple, les dispositifs diplômants, les prix attribués aux chercheurs, l'organisation de colloques scientifiques... L'aide aux chercheurs prend également la forme d'aides à la publication scientifique.

*Merci de les décrire.*

**700. Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle**

Le soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) s'opère sous la forme du financement de manifestations scientifiques à destination du grand public (Fête de la Science et nuit des chercheurs notamment), ainsi que du financement de centres de CSTI et de toute promotion des actions menées. Outre la vulgarisation écrite ou orale, les actions de soutien de la médiation scientifique, des sciences participatives... sont également à prendre en compte.

710. fête de la science

720. Stratégie Nationale CSTI (hors fête de la science)

730. autre soutien à la vulgarisation de la CSTI, médiation scientifique...

**Remarque : les budgets liés aux prêts de personnel, de bâtiment, de matériel sont à classer selon le type d'opération du projet ou de l'activité de R&T concernée.**

**TABLEAU 2 :**  
**VENTILATION DU BUDGET ES&VE**  
**(enseignement supérieur et vie**  
**étudiante)**  
**PAR TYPE D'OPÉRATION**

**Pour chaque rubrique il faut mentionner, à côté du montant global, le financement uniquement lié à l'enseignement supérieur privé.**

Tous les types d'enseignement supérieur privé sont concernés : sous contrat ou hors contrat, libres ou techniques, à but lucratif ou non, etc.

**100. Opérations immobilières (hors équipement)**

Elles correspondent aux opérations de construction, de restructuration ou de rénovation de locaux et bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante ou plus généralement du campus, en distinguant les opérations inscrites aux différents CPER (lignes 111, 112, 113), toutes générations de CPER confondues, de celles qui sont hors CPER (lignes 121, 122, 123) ;

Parmi les opérations immobilières en faveur de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante du CPER (resp. hors CPER), les financements relatifs au logement étudiant et aux bibliothèques universitaires ne seront pas pris en compte à la ligne 111 (resp. 121) mais à la ligne 112 pour le logement étudiant et à la ligne 113 (resp. 123) pour les bibliothèques universitaires.

Remarques :

- Les travaux d'aménagement pour une "mobilité douce" dans le campus (voies piétonnes, pistes cyclables...) sont à inscrire ici, ainsi que ceux relatifs aux prolongements de réseaux de transport destinés spécifiquement aux campus ;

- Par logement étudiant, il faut entendre les cités/résidences universitaires et autres bâtiments dédiés à l'hébergement des étudiants ;

- La ligne "Bibliothèques universitaires", comprend également les *learning centers*.

**200. Équipement de campus, bâtiments et locaux**

Ces opérations renvoient au financement de tous les achats d'équipements nécessaires d'une part, à l'enseignement dans le supérieur (210) et, d'autre part, à la vie étudiante (220). Il peut s'agir d'ameublement, de matériel pédagogique, d'équipement sportif ou culturel... y compris d'équipement de locaux d'associations d'étudiants). Sur le campus il peut être question d'un abris bus/tram, de garages à vélos, de bancs...

**300. Aides au fonctionnement des établissements d'ES**

Cette ligne comprend les aides et subventions accordées globalement à un établissement d'enseignement supérieur pour son fonctionnement ou sa gouvernance.

**TABLEAU 2 :**  
**VENTILATION DU BUDGET ES&VE**  
**PAR TYPE D'OPÉRATION**  
**(suite)**

**400. Réseaux haut-débit et TIC au service de l'enseignement supérieur**

Faire figurer à la ligne 400 le déploiement de réseaux haut-débit dédiés à l'enseignement supérieur (hors réseaux spécifiques aux laboratoires de recherche : volet R&T) et les aides en faveur de la mise en place de plates-formes dédiées à l'université numérique et au e-learning.  
→ ne pas prendre en compte, par exemple, l'installation d'un réseau haut-débit à finalité tout public sur un territoire.

**500. Aides aux étudiants**

Les aides aux étudiants, aux associations d'étudiants et aux associations d'aides aux étudiants sont très diverses mais **il ne faut prendre en compte que celles qui ciblent spécifiquement l'étudiant ou la population des étudiants** (y compris les publics étudiants spécifiques : étrangers, handicapés, en détention, en activité professionnelle...).

Exemple : les aides à une association d'aide à l'accompagnement des étudiants handicapés seront retenues. Cependant, l'aide à la scolarisation de personnes handicapées ne sera pas retenue (car cette aide ne cible pas uniquement la population des étudiants handicapés).

**LIGNE 510 Aides directes à la personne** (hors crédits versés à des organismes gestionnaires ou attributaires), elles incluent notamment :

- les aides aux études, comme les bourses, allocations et autre revenu minimum étudiant (RME), ainsi que les prêts aux étudiants. Est également incluse l'attribution de matériel scolaire (ordinateur, manuels...);
- les aides à la mobilité (mobilité nationale ou internationale des étudiants), que ce soit lors de stages ou de séjours de plus longue durée ;
- les aides au transport (exemple : prise en charge complète ou partielle des titres de transport des étudiants) ;
- les aides à la santé (exemple : aide à l'acquisition d'une mutuelle étudiante) ;
- les aides à la restauration (exemple : tickets repas offerts) et toutes les autres aides ou dispositifs de soutien que la collectivité attribue, sans organisme intermédiaire, à l'étudiant ;
- les aides aux activités sportives et culturelles (exemple : billets ou réductions piscine pour étudiants qu'ils soient ou non en section sportive, billets ou réductions pour spectacles... ;
- autres aides directes aux étudiants.

**ligne 511 Dont mobilité internationale** : extraire des aides directes aux étudiants comptabilisées à la ligne 510 celles relatives à la mobilité internationale.

**LIGNE 520 Aides indirectes (aux établissements pour leur politique de vie étudiante et aux associations d'aides aux étudiants)**, y compris les crédits versés aux mutuelles étudiantes.

Elles renvoient aux thématiques énoncées à la rubrique 510 (aides aux études, mobilité, santé...) mais ne sont pas versées directement aux étudiants. Exemples : subvention association "Handisup", aux syndicats de transports, rémunération de personnes affectées à ces tâches au sein d'établissements scolaires du supérieur ou d'autres structures...

**LIGNE 530 Aides aux associations d'étudiants ou d'animation de la vie de campus**, subvention versée aux associations d'étudiants (associations d'étudiants étrangers, théâtre/orchestre/fanfare d'étudiants...) ou coût des programmes locaux d'animation de la vie étudiante.

**LIGNE 540 Autres**, merci de décrire ces aides aux étudiants dans la partie commentaire.

**600. Promotion de l'enseignement supérieur** (salon de l'étudiant, rencontres culturelles / sportives..., y compris frais de diffusion)

Il s'agit, pour la collectivité concernée, d'inscrire sur cette ligne les fonds versés pour l'organisation ou pour toute action de promotion de l'enseignement supérieur ou de rencontres d'étudiants en dehors de campus.

**Remarque : les budgets liés aux prêts de personnel, de bâtiment, de matériel sont à classer selon le type d'opération du projet ou de l'activité d'ES&VE concernée.**

<p><b>TABLEAU 3 :</b>  <b>parts des budgets totaux R&amp;T et ES&amp;VE inscrites au CPER</b></p>	<p>Parmi les budgets R&amp;T ou ES&amp;VE totaux, une partie s'inscrit dans le cadre des contrats de plan/projets État-Région (CPER) et dans celui des contrats de plan interrégional État-Région (CPIER). Ces financements inscrits dans le cadre de CPER (y compris CPIER) peuvent concerner tous les types d'opérations (opérations immobilières, équipements de laboratoires, transferts de technologie,...).  Indiquez l'ensemble des financements, R&amp;T d'une part et ES&amp;VE d'autre part, inscrits dans le cadre du CPER (ou CPIER).</p>
<p><b>parts des budgets totaux R&amp;T et ES&amp;VE relatives à l'INTERNATIONAL</b></p>	<p><b>International</b> : Parmi les budgets R&amp;T ou ES&amp;VE totaux, de la collectivité territoriale interrogée, reporter ceux relatifs à des actions liées à l'international. Ces financements sont déjà inscrits dans le budget total, car ventilés par objectif, en fonction du type de l'opération concernée (projets de recherche, recherche partenariale public-privé, aides aux chercheurs ou aux étudiants, colloques internationaux...).</p>
<p><b>parts des budgets R&amp;T relatives aux PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ</b></p>	<p>- International R&amp;T, les soutiens peuvent concerner des programmes d'accompagnement des entreprises innovantes à l'international, le montage et/ou le soutien à des projets internationaux / transfrontaliers, l'aide à des accords de partenariats avec transfert de technologies ou aux projets de coopération en matière de R&amp;D/innovation, la mobilité internationale des chercheurs y compris l'aide à l'accueil de chercheurs de renommée internationale (y compris les chaires internationales) pour développer et renforcer les pôles de compétences, la mise en place d'un réseau HD entre laboratoires nationaux et internationaux ... Les financements de la collectivité adossés à des programmes d'initiative européenne (FEDER, INTERREG, EUREKA, ...) sont aussi à retenir.</p> <p>- International ES&amp;VE, les soutiens peuvent concerner la mobilité internationale des étudiants (poursuite d'études à l'étranger, stages à l'étranger ou accueil des étudiants étrangers). Cela peut également concerner la mobilité internationale des enseignants (toutefois, le financement de chaires internationales est à comptabiliser dans la partie R&amp;T).</p> <p>Les aides à l'international peuvent également passer par le biais des associations d'étudiants ou autres associations (pour l'accueil des étudiants étrangers, organisation de rencontres internationales sportives, culturelles... entre étudiants, associations d'étudiants étrangers...).</p> <p><b>Pôles de compétitivité</b> : parmi les budgets R&amp;T totaux, reporter ceux qui s'inscrivent dans le cadre d'un pôle de compétitivité, quelle que soit le type de dépense concernée (opérations immobilières, aides à une entreprise innovante, etc.). Ces dépenses sont déjà inscrites dans le tableau 1 du budget propre à la R&amp;T.</p>